

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 15 MARS 2018 A 18H00 A PRIVAS**

Présents :

Edwige BACHER, Hélène BAPTISTE, Elisabeth BEUDOT, Catherine BONHUMEAU, Noël BOUVERAT, Michel CIMAZ, Corinne DJOUHRI, Bernadette FORT, Brigitte FRAISSE, Michel GEMO, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Nicole MARTIN Marie-France MULLER, Bernard NOUALY, Jean-Michel PAULIN, Laetitia SERRE, François VEYREINC, Yvon VIALAR.

Excusés :

Christian ALIBERT ayant donné pouvoir à Bernard NOUALY, Patricia BRUN ayant donné pouvoir à Michel GEMO, Laetitia CURE, Christian DUMORTIER ayant donné pouvoir à Elisabeth BEUDOT, Mickael DURAND ayant donné pouvoir à Brigitte FRAISSE, Sandrine FAURE, ayant donné pouvoir à Catherine BONHUMEAU, Philippe FINIELS ayant donné pouvoir à Noël BOUVERAT, Gérard GLORIEUX, Corinne LAFFONT ayant donné pouvoir à Hélène BAPTISTE, Roger MAZELLIER ayant donné pouvoir à Bernadette FORT, Guy PATRIARCA ayant donné pouvoir à Yvon VIALAR, Marie-Dominique ROCHE, Elisabeth TERRASSE, Alain SALLIER ayant donné pouvoir à François VEYREINC.

Secrétaire de séance :

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 29

Ordre du jour :

- 1- Adoption du compte de gestion 2017,
- 2- Adoption du compte administratif 2017,
- 3- Affectation des résultats,
- 4- Orientations budgétaires 2018,
- 5- Subvention 2017 à l'association Lou Gamios,
- 6- Avance de subvention aux associations pour 2018,
- 7- Régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS.

1- Approbation du compte de gestion 2017

Hélène BAPTISTE assure la présentation du compte de gestion et du compte administratif 2017.

Présentation par chapitre

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Depenses	Prévi	Réalisé	%
011 - Charges à caractère général	780 300,00 €	730 581,92 €	24%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 338 922,30 €	1 267 398,80 €	41%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 439,00 €	- €	
023 - Virement à la section d'investissement	33 562,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 924,70 €	45 924,71 €	1%
65 - Autres charges de gestion courante	1 069 214,00 €	1 013 212,79 €	33%
66 - Charges financières	4 500,00 €	4 466,57 €	0%
67 - Charges exceptionnelles	3 905,22 €	2 205,22 €	0%
Total des dépenses	3 278 767,22 €	3 063 790,01 €	100%

Recettes	Prévi	Réalisé	%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou	440 272,41 €	440 272,86 €	14%
013 - Atténuations de charges	63 395,00 €	48 460,50 €	2%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 814,46 €	19 867,07 €	1%
70 - Produits des services, du domaine et ventes	803 100,00 €	844 881,43 €	27%
74 - Dotations, subventions et participations	1 930 468,00 €	1 761 961,58 €	56%
75 - Autres produits de gestion courante	14 112,13 €	15 730,50 €	1%
77 - Produits exceptionnels	5 400,00 €	8 982,59 €	0%
Total des Recettes	3 276 562,00 €	3 140 156,53 €	100%

Résultat 2017	76 366,52 €
----------------------	--------------------

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Depenses	Prévi	Réalisé	%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement re	35 561,03 €	14 498,88 €	18%
020 - Dépenses imprévues (investissement)	1 000,00 €	- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 814,46 €	19 867,07 €	25%
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 640,00 €	10 633,35 €	13%
20 - Immobilisations incorporelles	- €		
21 - Immobilisations corporelles	60 405,51 €	33 999,54 €	43%
Total des dépenses	127 421,00 €	78 998,84 €	100%

Recettes	Prévi	Réalisé	%
021 - Virement de la section de fonctionnement	33 562,00 €	- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 924,70 €	45 924,71 €	53%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	37 784,72 €	37 784,27 €	44%
13 - Subventions d'investissement	14 149,58 €	2 841,34 €	3%
Total des Recettes	127 421,00 €	86 550,32 €	100%

Résultat 2017	7 551,48 €
----------------------	-------------------

Présentation par service

BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Dépenses			Recettes		
	Prévi	Réal	%	Prévi	Réal	%
Général	316 648,00 €	257 292,46 €	8,40%	1 361 091,00 €	1 217 182,78 €	38,76%
Petite enfance	1 306 233,00 €	1 245 234,40 €	40,64%	1 296 453,00 €	1 297 700,43 €	41,33%
Enfance - jeunesse	1 050 456,00 €	996 007,88 €	32,51%	156 300,00 €	187 505,78 €	5,97%
Portage de repas à domicile	550 915,00 €	531 686,98 €	17,35%	460 018,00 €	437 767,54 €	13,94%
Information - accès aux droits	52 310,00 €	33 568,29 €	1,10%	2 700,00 €	0,00 €	
TOTAL	3 276 562,00 €	3 063 790,01 €	100,00%	3 276 562,00 €	3 140 156,53 €	100,00%

BUDGET D'INVESTISSEMENT	Prévi	Réal	%	Prévi	Réal	%
Général	63 971,00 €	34 365,95 €	43,50%	113 271,42 €	79 708,98 €	92,10%
Petite enfance	27 620,00 €	18 086,72 €	22,89%	0,00 €	2 041,34 €	2,36%
Enfance - jeunesse	6 020,00 €	3 487,07 €	4,41%	0,00 €		
Portage de repas à domicile	28 810,00 €	23 059,10 €	29,19%	14 149,58 €	4 800,00 €	5,55%
Information - accès aux droits	1 000,00 €	0,00 €				
TOTAL	127 421,00 €	78 998,84 €	100,00%	127 421,00 €	86 550,32 €	100,00%
Restes à réaliser		7 292,05 €			1 551,02 €	

TOTAL DEPENSES			TOTAL RECETTES	
3 403 983,00 €	3 142 788,85 €		3 403 983,00 €	3 226 706,85 €
Résultat 2017				83 918,00 €

Subvention d'équilibre sollicitée :	837 412,00 €
Subvention d'équilibre reçue :	600 000,00 €

Le budget cumulé étant de 3 128 289.97 € de dépenses et 2 786 433.99 € de recettes, on obtient en clôture un excédent de 83 918 €

Les restes à réaliser pour 7292.05 € sont affectés au compte 21 (immobilisation corporelles) :

- du matériel informatique au service jeunesse et accès aux droits pour 1532.15 €
- de l'électroménager (sèche-linge pro, lave-vaisselle...) pour plusieurs équipements petite enfance pour 57 59.90 €

Les recettes de reste à réaliser (RAR) concernent des subventions d'équipement de la CAF obtenues pour la crèche Les chatons.

Plusieurs éléments permettent d'expliquer ces résultats :

- Les dépenses au service général ont été moins importantes que prévues (charges à caractère générale au 011, charges de gestion courante et utilisation des dépenses imprévues sur d'autres services).
- Plusieurs services n'ont pas été mis en place ou qu'en fin d'année d'où une baisse du chapitre 012 :
 - Mise en place du pool de remplacement en crèches qu'au 1^{er} janvier 2018 (prévu en octobre),
 - Embauche d'un animateur jeunesse sur le secteur de Vernoux qu'en fin d'année (novembre au lieu de septembre),
 - Pas d'embauche de l'animateur jeunesse sur le secteur du centre Eyrieux en 2017 (prévu en octobre).

- *Au-delà du décalage dans la mise en place du pool de remplacement, il y a malgré tout eu moins de dépenses sur le volet petite enfance en partie dû au suivi très important par la direction du CIAS et à une moindre fréquentation que prévue.*
- *Cependant on note davantage de recettes sur la petite enfance (au chapitre 70) : il y a eu les reliquats de 2016 payés en 2017 et une hausse des participations familiales (coûts horaires plus importants que prévus). Cela sera compensé en 2018 par le virement moindre des soldes de PSU des crèches (effet mécanique d'équilibre entre la PSU et les participations familiales).*
- *Sur le volet jeunesse, nous avons budgétisé le solde de remboursement des conventions de gestion des ALSH par Privas et Chomérac sur les 8 premiers mois de l'année 2016. Les éléments ne nous ayant pas été transmis en 2017, ces paiements sont reportés sur 2018.*
- *Il convient de noter les 80 000 € supplémentaires de subvention à la MJC de La Voulte sur Rhône qui n'étaient pas prévus et qui correspondent à la révision de l'évaluation des coûts des fonctions de pilotage et de logistique qui n'avaient pas été prises en compte jusqu'à présent (non compensé en intégralité par les attributions de compensation pour la CAPCA ; que 18 000 € en 2017 – 48 000 € en 2018).*
- *Les charges de personnel proportionnellement se sont maintenues en demeurant à 41 % du budget total.*
- *Le CIAS a obtenu une subvention de 65 600 € (chapitre 74) de PSEJ CAF et MSA pour l'année 2016 pour le CIAS du Pays de Vernoux qui aurait dû revenir à la CAPCA. Sur Vernoux, c'est le CIAS qui avait signé le CEJ et c'est donc lui qui percevait la prestation de service CEJ.*
- *Le CIAS bénéficie également du résultat reporté 2016 de 440 273 € qui a servi de matelas au budget.*
- *Comme il y avait un excédent, d'un commun accord, il a été proposé de ne pas percevoir le solde de la subvention d'équilibre (837 412,00 € votés, que 600 000 € versés soit 237 412 € non versés au chapitre 74). Dans la mesure où la subvention d'équilibre au CIAS sert à équilibrer son budget et que les investissements demeurent raisonnables, il n'y a pas lieu d'avoir des excédents importants.*
- *Les investissements importants sont réalisés par la Communauté d'agglomération.*

Jean-Michel PAULIN explique le fonctionnement de la Prestation sociale unique mise en place par la CAF. Par la mise en place d'un barème national, elle améliore la répartition des frais entre les familles et la structure d'accueil en prenant en charge 66% du coût de fonctionnement horaire de la structure (le taux de la PSU est de 66 % du prix de revient des actes), dans la limite du prix plafond défini par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Noël BOUVERAT souhaite savoir pourquoi il y a des réfections avec certaines crèches. Est-ce que ce serait lié à une diminution de la fréquentation (baisse de la natalité) ?

Selon Jean-Michel PAULIN, il y a en effet cet élément-là à prendre en compte mais également le marché de l'emploi qui n'a pas été facile ces dernières années. Le guichet unique permet l'orientation.

François VEYREINC retient la question de la natalité. Il souhaiterait néanmoins des précisions.

Jean-Michel PAULIN indique que la CAF peut intervenir et donner une information complète. IL suggère que l'on communique davantage encore sur les crèches.

Michel CIMAZ observe également une baisse du temps de prise en charge en crèche des familles même s'il y a un maintien des volumes horaires. Cela doit être un effort du personnel pour combler les trous.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le compte de gestion du budget pour l'exercice 2017.

2- Approbation du compte administratif 2017

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil d'administration de voter le compte administratif 2017.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Présidente, Laetitia SERRE, s'étant retirée, le nombre de présents évolue de 19 à 18 et le nombre de votants passe de 29 à 28,

Le Conseil d'administration, sous la présidence de Hélène BAPTISTE, Vice-présidente du CIAS, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vote le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recette ou Excédent
Résultats Reportés		440 272,86	14 498,88		14 498,88	440 272,86
Opérations de l'exercice	3 063 790,01	2 699 883,67	64 499,96	86 550,32	3 128 289,97	2 786 433,99
Totaux	3 063 790,01	3 140 156,53	78 998,84	86 550,32	3 142 788,85	3 226 706,85
Résultat de clôture		76 366,52		7 551,48		83 918,00

Besoin de Financement	
Excédent de Financement	7 551,48
Reste à réaliser	7 292,05 1 551,02
Besoin de Financement	5 741,03
Excédent de Financement des reste à réaliser	
Besoin total de Financement	
Excédent total de Financement	1 810,45

3- Affectation des résultats 2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2018_15MARS_01b, en date du 15 mars 2018, portant sur l'adoption du compte administratif 2017,
- Considérant le résultat de l'exercice du budget principal 2017 d'un montant de 76 366.52 €,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Affecte comme suit le résultat de l'exercice du budget 2017 :
 - 76 366.52 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » (recette fonctionnement).

4- Orientation budgétaire 2018

Laetitia SERRRE présente les orientations budgétaires 2018.

Le CIAS est au cœur des besoins des familles du territoire à tous les âges de la vie en lien avec les acteurs, collectivités et partenaires sociaux.

Il travaille en proximité avec des services qui maillent le territoire : crèches, RAM, accueils de loisirs, de jeunes, portage de repas, accès aux droits et MSAP (service CAPCA). Il travaille en transversalité à tous les âges et tous les besoins avec une forte volonté de lutter contre l'exclusion notamment avec l'accès aux droits.

Elle rappelle que le CIAS est un outil d'attractivité du territoire qui participe au rajeunissement de la population :

- *qui favorise de nouvelles installations par les services offerts,*
- *qui favorise l'emploi local en intégrant des clauses sociales dans nos marchés,*
- *qui offre de l'emploi non délocalisable (une centaine d'agents).*

En plus des autres actions, nous allons développer les actions en direction de la jeunesse tout en poursuivant les démarches expérimentales et innovantes (étude en cours sur l'attractivité et l'emploi pour les jeunes sur le territoire en lien avec CEFORA, développement de l'accueil des enfants porteurs de handicap avec l'UDAF, création du PIJ itinérant, poste d'animateur jeunesse sur le centre Eyrieux, préparation du maillage des ALSH du mercredi...).

Cette année 2018, en lien avec le projet global de l'agglomération, le CIAS ira plus loin encore sur la proximité et la transversalité avec les autres services (culture, transports et mobilités).

Les appels à projet vont permettre un effet levier sur nos compétences et donner de la visibilité aux orientations. Nous devons asseoir la position du CIAS comme chef de file de l'action sociale en Centre Ardèche en lien avec de nombreux partenariats : CAF, UDAF, Département, CARSAT, communes... qui démontrent d'une volonté politique mais aussi une culture de la ressource.

Le budget est similaire à l'année 2018 avec la prise en compte des actions engagées l'an dernier, une montée en charge de la jeunesse. Il nous faudra avoir une vigilance sur les dépenses.

La culture de la ressource doit se poursuivre. Nous aidons par ailleurs les associations à aller chercher de nouveaux financements (formation en janvier sur le financement privé).

La demande de subvention d'équilibre à la Communauté d'agglomération est de 1 million d'euros cette année contre 837 000 € en 2016. Mais l'an dernier seulement 600 000 € avaient été nécessaires pour assurer l'équilibre.

En fin d'année, la CAPCA procédera à la redéfinition de la compétence sociale d'intérêt communautaire.

Le CIAS au cœur des besoins sociaux des familles du territoire

Suite à la création de la nouvelle Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, et à l'extension de son périmètre sur le plateau de Vernoux, le CIAS a clarifié son organisation sur les 3 principaux services, lisibles aujourd'hui par les usagers, les partenaires et les agents :

- la petite enfance (7 crèches, 4 RAM, 1 EIPE réparti sur 2 secteurs),
- l'enfance jeunesse (5 structures),
- le portage de repas (3 services),

En transversalité interviennent les actions d'accès aux droits et de soutien à la parentalité.

Ces actions incarnent les orientations du projet social de la Communauté d'agglomération basées sur la recherche du vivre ensemble et la cohésion sociale. Il s'agit ainsi de :

- penser le quotidien des habitants, qu'ils habitent en milieu rural, dans les quartiers..., afin de leur permettre de se projeter dans l'avenir ;
- considérer que chacun quels que soient son âge, son sexe, sa situation familiale ou professionnelle, ses origines, sa résidence, etc. doit pouvoir accéder aux mêmes droits dans une démarche d'équité et de solidarité ;
- favoriser l'intégration de tous les habitants et leur participation à la vie sociale ;
- développer un sentiment d'appartenance à ce territoire.

Par des démarches innovantes et de proximité et de développement social local, le CIAS entend ainsi poursuivre sa contribution :

- à l'aménagement cohérent des services structurants sur son territoire,
- au développement économique par le soutien et l'accompagnement à la création d'emplois directs mais également indirects en facilitant l'accès à l'emploi pour les familles,
- au développement du cadre de vie et de l'attractivité en proposant un espace dynamique et structuré, où il fait bon vivre.

Hormis le secteur enfance-jeunesse qui va continuer à se développer en nombre de services, les autres attributions vont se stabiliser. L'année 2018 devra être mise à profit pour améliorer et optimiser les fonctionnements afin de continuer à assurer au mieux le service public de qualité, en proximité, attendu par l'ensemble des habitants du territoire intercommunal.

Cette année, la Communauté d'agglomération sera amenée à redéfinir la compétence sociale d'intérêt communautaire. Cela aura des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement du CIAS.

Bien que cela ne constitue pas un dispositif financier, le CIAS va initier avec la CAF une démarche les conduisant à signer une convention territoriale globale (CTG). Cela permettra de disposer d'une vision globale et décloisonnée, de fixer un cap, d'adapter les actions aux besoins du territoire, de clarifier les interventions et gagner en efficacité, de faciliter la prise de décision et de mieux valoriser les actions.

Harmoniser les fonctionnements

En juillet 2017, le Comité technique (commun à la CAPCA et au CIAS) a défini les priorités des sujets qu'il souhaite faire avancer. Il s'est fixé deux priorités : le régime indemnitaire et l'harmonisation du temps de travail.

Les agents du CIAS et de la Communauté d'agglomération bénéficient de régimes indemnitaires et d'organisation du travail très disparates en raison de leurs origines différentes (services communaux, intercommunaux, associations, mutations...). Chacune de ces structures avait sa propre politique RH. Les différentes fusions ont mis en évidence les disparités de ces politiques entre les agents. Comme la Communauté d'agglomération, le CIAS se doit de corriger les écarts et d'harmoniser les fonctionnements.

A l'issue de nombreuses discussions tenues avec les représentants du personnel, dans le cadre de groupes de travail ou au sein des instances paritaires, il est proposé une harmonisation des régimes indemnitaires des agents communautaires (CAPCA et CIAS), tenant compte, des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Sans supprimer les importantes disparités existantes, cette harmonisation en effacera une majeure partie, et profitera à 70% des agents qui bénéficieront d'une hausse de leurs primes. Le coût total de ces mesures en année pleine est évalué à 155 000 € pour l'ensemble des agents communautaires (soit 116 250 € pour 2018, pour une mise en œuvre au 1^{er} avril 2018).

La question du temps de travail fera à son tour l'objet d'un travail de concertation pour aboutir à un protocole unifié, cohérent et équitable.

Pour accompagner la montée en compétences des agents œuvrant dans les services et équipements du CIAS, pour une meilleure lisibilité et davantage d'anticipation notamment au niveau des remplacements en crèches, un plan de formation à l'échelle de l'établissement sera mis en œuvre.

Poursuivre la maîtrise des charges, renforcer la culture de la ressource et offrir de nouveaux modes de paiement aux usagers

Malgré le désengagement financier de certains partenaires, les efforts menés depuis 2016 portent leurs fruits tant dans la maîtrise des charges (grâce notamment à la mutualisation et aux marchés publics) que dans la recherche de nouvelles ressources (financements du PIA AJIR acquis jusqu'en 2021, soutien du Département sur l'intercommunalité sociale...).

Il se doit également de renforcer la recherche de nouvelles ressources financières (appels à projets, fondations, mécénat...).

Par ailleurs en cette dernière année de Contrat enfance jeunesse (CEJ) et compte tenu des enjeux financés (675 000 € de prestation PSEJ pour 2016), le CIAS sera très attentif aux suites qui seront présentées par la CAF et la MSA.

Dans un contexte financier toujours incertain, les efforts doivent se poursuivre pour améliorer les marges de manœuvre financières telles que :

- l'optimisation des organisations,
- la mutualisation de postes, des achats,
- le recours plus systématique aux marchés publics, avec des clauses sociales, entre équipements (repas, couches en crèche, produits d'entretien) et avec la Communauté d'agglomération ainsi que les communes volontaires,
- l'externalisation d'actions (études, lieu d'accueil enfants parents...) lorsque c'est possible,
- l'amélioration du pilotage financier des équipements par des indicateurs maîtrisés par leurs responsables,

- le recours à des appels à projets pour plus de cohérence et de lisibilité des orientations politiques.

Par ailleurs, on constate que le CIAS est de plus en plus sollicité par les associations et autres structures publiques pour pallier la baisse de leurs financements. Sans abandonner sa politique de soutien financier, le CIAS entend accompagner ses principaux partenaires pour améliorer la situation. Il souhaite :

- sensibiliser les structures associatives et CCAS à une nouvelle culture de la ressource,
- donner les bases de la recherche de nouvelles formes de financements privés (mécénat, sponsoring, fondations...),
- rendre plus autonomes financièrement les associations.

Pour offrir des modes de paiement supplémentaires, faciles et sécurisés, le CIAS va initier la mise en place du Titre payable par Internet (TIPI) avec l'appui de la Trésorerie. Le paiement par Internet est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation. Cette démarche concernera l'ensemble des services : crèches, accueils de loisirs, portages de repas à domicile.

En termes de structure et de gestion de la dette, le CIAS possède deux emprunts :

Nature de l'emprunt	Annuités en euros									
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Création Multi accueil Les chatons	10 590,16	10 590,16	10 590,16	10 590,16	10 590,16	10 590,16	10 590,16	10 590,22	00	00
Travaux locaux Maison des jeunes (Vernoux)	4 509,76	4 509,76	4 509,76	4 509,76	4 509,76	4 509,76	4 509,76	4 509,76	4 509,87	00
Total	15 099,92	15 099,92	15 099,92	15 099,92	15 099,92	15 099,92	15 099,92	15 099,98	4 509,87	00

Stabiliser l'organisation des services petite enfance

Très attendue par les équipes et responsables de crèches, la mise en place en janvier 2018 d'une équipe de remplacement avec 2 auxiliaires de puériculture à temps complet doit permettre de :

- réduire les incertitudes et le stress du remplacement d'urgence,
- conforter, voire pérenniser les personnels en poste de remplacement en CDD (consolidation de postes),
- conforter les équipes existantes en apportant une régularité et une habitude des lieux et des fonctionnements pour les agents effectuant les remplacements,
- améliorer toujours plus la qualité d'accueil des enfants en apportant un maximum de stabilité dans les équipes,
- optimiser l'organisation en matière de ressources humaines au Service petite enfance.

Cette action qui demeure expérimentale, fera l'objet de temps réguliers d'évaluation et le cas échéant de repositionnement.

Bien que l'investissement soit assumé par la Communauté d'agglomération, le CIAS continuera à suivre la construction d'équipements de la petite enfance visant à augmenter les capacités d'accueil collectif et la qualité de service rendu aux familles par les personnels dans des locaux plus fonctionnels.

Ainsi le CIAS assure la gestion du pôle petite enfance à Chomérac constitué de la crèche multi accueil Les Clapotis qui est passé au 1^{er} février à 18 places (+ 6 places) et du relais d'assistants maternels Les Ricochets.

Le CIAS mènera la démarche de mise en œuvre de la micro-crèche sur le bas de la vallée de l'Eyrieux en remplacement du micro-accueil itinérant dont l'organisation et les normes d'accueil sont obsolètes.

En outre, dans la limite de ses possibilités, il pourra apporter un financement aux projets de rénovation des structures petite enfance associatives.

Développer la compétence enfance jeunesse

L'année 2018 doit asseoir le développement et la structuration de la politique enfance – jeunesse sur l'ensemble du territoire, conformément à la feuille de route définie.

Suite au retour à la semaine scolaire de 4 jours pour une grande partie des communes de la Communauté d'agglomération, à compter de la rentrée 2018, le mercredi deviendra alors, sur celles-ci, un temps extrascolaire. Les accueils de loisirs agréés passeront sous compétence intercommunale. Une démarche est en cours pour préparer cette mise en œuvre opérationnelle. Elle vise à :

- répondre aux besoins des familles,
- assurer un maillage du territoire sur le modèle des accueils de loisirs sur les vacances,
- assurer une démarche de qualité,
- travailler la complémentarité avec les offres de loisirs repositionnées le mercredi (sport, culture...).

Le mercredi, il y aura des accueils de loisirs en régie. Le CIAS sera également amené à étudier un soutien supplémentaire aux associations gestionnaires d'équipements en lieu et place des communes. La Commission locale des charges transférées (CLECT) sera sollicitée pour évaluer le coût du transfert.

Par ailleurs, le CIAS est entré dans la phase opérationnelle de l'expérimentation sur l'inclusion d'enfants porteurs de handicap en accueils de loisirs. Les débuts sont très encourageants.

Comme en 2017, le CIAS bénéficiera des financements (environ 50 % jusqu'en 2021) du Programme d'Investissement d'Avenir AJIR (Ardèche, Jeunesse, Innovation, Ruralité) pour développer plusieurs projets dont la réflexion a débuté en 2017 :

- la mise en place d'un Point information jeunesse (PIJ) itinérant rayonnant sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- la création d'un poste d'animateur jeunesse sur le centre Eyrieux, pour parfaire le maillage des structures jeunesse à l'échelle du territoire,
- le lancement d'une étude sur l'attractivité du territoire intercommunal pour les jeunes,
- la préparation de la mise en place d'un appel à projets jeunesse dans une démarche de dialogue entre élus et jeunes.

Dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, le CIAS et la CAPCA ont la volonté de rendre accessibles les services au plus grand nombre, de se rapprocher au plus près des publics destinataires, d'accompagner les jeunes et les familles. La priorité est de mieux répondre aux spécificités du territoire.

La mobilité des jeunes demeurant le principal obstacle à leur implication locale, il est nécessaire d'aller à la rencontre des jeunes. C'est pourquoi la création d'un PIJ itinérant qui rayonnera sur l'ensemble du territoire intercommunal s'avère une démarche pertinente.

Elle devrait se concrétiser ce printemps par la mise en place du service : l'acquisition d'un véhicule aménagé spécialement et la création d'un poste d'animateur jeunesse.

Le PIA AJIR va également permettre ce printemps l'embauche d'un animateur jeunesse sur le centre Eyrieux. Avec la relance mi-novembre 2017 de l'ALSH Le Repère à Vernoux en Vivarais et la Maison des jeunes à Chomérac, outil très dynamique sur ce secteur, cette 3^{ème} structure en régie permettra de parfaire le maillage des structures jeunesse. Un véritable réseau jeunesse va ainsi se mettre en œuvre au sein des services du CIAS et avec les autres structures associatives (Missions locales, MJC, centres sociaux, Foyer Habitat jeunes...).

L'étude sur l'attractivité du territoire du point de vue des jeunes de 18 à 30 ans débute. Abordant de manière participative et sans complexe les atouts et les faiblesses du territoire pour y maintenir des jeunes et en attirer d'autres, cette action débouchera sur des préconisations qui pourront se décliner par la suite en projets et actions.

Afin de favoriser le dialogue entre élus et jeunes et permettre ainsi leur implication sous différentes formes dans la vie locale, nous pourrions travailler à la mise en place d'un appel à projets jeunesse sur le thème de l'engagement, l'emploi et l'innovation avec participation de jeunes aux côtés d'élus dans le jury. Nous nous appuyerons sur l'expérience d'autres structures ardéchoises (les initiatives inscrites dans le PIA, le volet jeunesse de Leader³ par exemples).

Poursuivre l'harmonisation des services de portage de repas à domicile

En 2017, après plusieurs années de croissance, les 3 services en régie de portage de repas à domicile (vallées Ouvèze-Payre, vallée de l'Eyrieux et Marcols les Eaux) se stabilisent avec plus de 58 000 repas servis.

En 2018, le CIAS va, sur une année complète, bénéficier des résultats des marchés publics réalisés en 2017 dans ce domaine à savoir :

- le renouvellement de la flotte des véhicules frigorifiques (4 locations et 1 acquisition) pour les 2 plus importants secteurs. Sur Marcols les Eaux, le véhicule (non frigorifique) sera changé cette année. Les services sont ainsi assurés dans de meilleures conditions de sécurité sanitaire, de confort pour les agents, tout en permettant une meilleure maîtrise des dépenses ;
- le marché unique de « confection de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile dans la vallée de l'Eyrieux et dans la vallée de l'Ouvéze » (2 lots car les organisations ne sont pas uniformes), par une baisse de 18 centimes par rapport aux prix pratiqués précédemment doit entraîner une baisse d'environ 10 800 € par an.

Suite à une première phase d'harmonisation des grilles de tarification du portage aux usagers des secteurs des vallées Ouvèze-Payre et de la vallée de l'Eyrieux réalisée en 2016, il convient de reprendre la démarche afin d'actualiser les tarifs en prenant en considération les éléments suivants :

- avoir une approche encore plus équitable,
- toucher les usagers aux faibles revenus,
- prendre en considération, sur le secteur des vallées de l'Ouvéze et de la Payre, le manque à gagner du fait de l'arrêt des 1.65 € de surcoût par point de livraison pour les communes autres de Privas et partager la charge entre l'ensemble des usagers, privadois compris,
- conserver de la lisibilité pour les usagers et les partenaires.

Par ailleurs, le CIAS suit les réflexions toujours en cours de place d'unités centralisées de production de repas sur le plateau de Vernoux et dans la vallée de l'Ouvèze.

Déployer et promouvoir l'accès aux droits

Le CIAS contribue activement à un meilleur accès aux droits sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de ramener les bénéficiaires de l'action sociale au « droit commun », c'est-à-dire au bénéfice des biens, services et prestations disponibles pour tous les citoyens.

Le CIAS entend poursuivre et développer sa politique en la matière :

- la couverture du territoire en matière de complétude des dossiers RSA, PUMA, CMU-C et APA, soit en direct (sur le plateau de Vernoux et le Centre Eyrieux) soit par l'intermédiaire des conventions avec les CCAS de Privas, La Voulte sur Rhône, Le Pouzin et la commune de Veyras fonctionne bien. L'organisation est connue des partenaires et la communication initiée en ce début d'année devrait permettre de faciliter la connaissance et l'accès aux services en proximité par les habitants ;
- l'accompagnement administratif au domicile des personnes âgées, bien structuré sur les deux secteurs Vallée Ouvèze-Payre et vallée Eyrieux –plateau de Vernoux, est plébiscité. Cette initiative est toujours unique en Ardèche Drôme ;
- le lancement d'un appel à projets sur le soutien à l'accès aux droits doit également permettre de :
 - donner davantage de visibilité aux orientations du CIAS Privas Centre Ardèche en matière de soutien à l'accès aux droits,
 - renforcer les actions auprès des bénéficiaires les plus fragiles,
 - faire émerger, donner de la cohérence, soutenir ou renforcer des dynamiques de construction collective, partenariale et opérationnelle dans une approche intercommunale.

Bien que la compétence soit à la CAPCA, parce que ce sont des outils de proximité structurants et complémentaires, et parce que la transversalité entre services est indispensable à la prise en compte de l'individu dans son ensemble, le CIAS suit attentivement le déploiement des MSAP et la réflexion en cours d'une démarche itinérante pour les habitants des communes éloignées de ces services, tout comme la mise en œuvre du PLH. Par ailleurs, des temps de sensibilisation et de formation sur l'accès aux droits dématérialisés pourront être menés en lien avec ces structures.

Afin de faire le point sur l'accès aux droits, de manière partenariale et participative, une journée de rencontre sera organisée cette année. Cela sera l'occasion de valoriser les projets du CIAS, d'améliorer les actions en cours et d'approfondir tel ou tel sujet. La volonté reste d'innover et d'expérimenter pour répondre au mieux aux besoins de tous nos habitants.

Bernard NOUALY voudrait connaître le fonctionnement de la MSAP itinérante.

Bernadette FORT indique que la CAPCA a envoyé un questionnaire aux communes les plus éloignées des 4 MSAP actuelles pour organiser une permanence par un appui du personnel MSAP. Il lui paraît pertinent de travailler avec les mairies car c'est la première porte que l'on pousse quand il y a un problème.

Jean-Michel PAULIN estime que les MSAP correspondent à une pensée réaliste mais pas forcément innovante. C'est quelque chose de réactif pour pallier une carence, une désertification mais selon lui, c'est une fausse

réponse face au désengagement des administrations. Par ailleurs, il lui semble difficile d'être polyvalent pour un agent d'accueil. C'est une pré-écoute avant une orientation.

Marie-Françoise LANOOTE n'est pas d'accord. Les MSAP n'ont pas enlevé la présence des institutions.

Pour Yvon VIALAR, les MSAP sont souvent arrivées après la suppression des services publics. Le fait d'avoir une MSAP a pu enlever du service SNCF. Cela peut favoriser la fermeture de services (par exemple à la Voulte).

Marie-Françoise LANOOTE indique que la MSAP est complémentaire. Elle est le premier accueil comme les mairies et cela demande un réseau. C'est un point d'entrée privilégié avec les institutions. Et s'il y a des défections, est-ce que pour autant, il ne faut rien faire ?

Laetitia SERRE affirme qu'il y a de l'innovation dans l'itinérance notamment sur des zones très rurales. Où il y a un fort besoin. Le CIAS est pilote en Ardèche-Drôme sur l'action administrative des seniors à leur domicile. C'est un plus très important pour permettre le maintien des populations à domicile.

La MSAP est une porte d'entrée, on ne va pas tout solutionner. Elle souligne l'intérêt du réseau de partenaires et du réseau des MSAP propre à la CAPCA et au niveau du département. Il faudra réunir les agents qui font de la proximité et être en capacité de proposer un premier niveau d'information.

Marie-Françoise LANOOTE retient l'idée d'une journée de rencontre mais avec quels objectifs : de la communication, de l'échange ?

Hélène BAPTISTE explique qu'en 2015 lors de la phase d'analyse des besoins sociaux et de définition des compétences sociales d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération avait émis l'idée d'un rendez-vous annuel avec les partenaires institutionnels et associatifs pour créer de l'échange, de la réflexion collective et faire émerger des propositions.

Marie-Françoise LANOOTE trouve intéressant d'inviter les partenaires pour connaître leur questionnement et valoriser la complémentarité de fonctionnement du premier accueil en MSAP et de l'accueil de second niveau par les institutions.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires du CIAS Privas Centre Ardèche, pour l'année 2018, annexé à la présente délibération ;
- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires du CIAS Privas Centre Ardèche pour l'exercice 2018.

5- Convention avec l'association Lou Gaminos et attribution de la subvention au titre de l'année 2017

L'association Lou Gaminos assure la gestion d'accueils de loisirs extrascolaires sur la commune de Saint Jean Chambre.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Une avance de subvention a été attribuée le 31 mars 2017 à l'association d'un montant de 2000 €. Suite à des difficultés internes, en 2017, l'association n'a pas été en mesure de présenter des éléments d'activités et des données financières permettant d'étudier une convention avec un montant de subvention définitif. Le renouvellement des membres de l'association fin 2017 a permis revoir les choses.

Pour 2017, le budget présenté des accueils de loisirs extrascolaires et de l'accueil de jeunes est de 12 213 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 983 €. La contribution des familles s'est élevée à 2 153 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 4 000 €.

Pour mémoire, le CIAS du Pays de Vernoux avait versé une subvention de 3907.50 € pour l'année 2016.

Bernard NOUALY exprime sa grande satisfaction que l'association reparte après une période d'arrêt. Il précise que la fréquentation est à la hausse grâce notamment à l'arrivée de nouvelles familles. L'association bénéficie également de nouveaux locaux. L'association va continuer son travail auprès des enfants du secteur de St Jean chambre grâce à cette aide.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS du Pays de Vernoux en date du 22 février 2016 portant sur les subventions à l'association La Silhareine et à l'association familiale rural de St Jean Chambre,
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017,
- Vu la délibération n°2017_31MARS_05 du Conseil d'administration en date du 31 mars 2017 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse,

- Considérant les données budgétaires et d'activité, en date du 23 février 2018, transmises par l'association,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec l'association Lou Gamios pour le soutien à la gestion des accueils de loisirs extrascolaires ;

- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention pour l'année 2017 ;

- allouer au titre de l'année 2017 une subvention de 3 908 € à l'association Lou Gamios pour les accueils de loisirs extrascolaires ;

- autoriser Madame la Présidente à procéder au versement de ladite subvention.

6- Avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse

Le CIAS Privas Centre Ardèche assure l'exercice de la compétence action sociale d'intérêt communautaire. A ce titre, il lui revient de fixer les modalités de partenariat avec les associations gérant des équipements ou menant des actions en lien avec les compétences de la Communauté d'agglomération.

Les associations, menant des actions en lien avec les compétences petite enfance, enfance et jeunesse, n'ont pas renvoyé les documents nécessaires à une étude des sollicitations annuelles. Il n'est pas possible, à ce jour, de présenter des propositions de subventions au Conseil d'administration.

Cependant, afin de ne pas pénaliser ces structures, et parce que plusieurs d'entre elles la sollicitent, il est proposé de leur octroyer une avance de subventions.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'article L. 214-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Considérant l'intérêt à procéder au versement d'une avance de subventions pour les associations contribuant à la mise en œuvre des actions liées aux compétences petite enfance, enfance et jeunesse

de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dans l'attente de la finalisation des conventions avec lesdites associations ;

Dans l'attente de la fixation des montants définitifs des subventions aux associations œuvrant dans le champ des compétences petite enfance, enfance et jeunesse, il est proposé d'attribuer une avance de subventions selon les montants suivants :

Associations	Actions	Subventions octroyées au titre de l'année 2017	Montant des avances de subventions proposées
Crèche parentale Germinal Privas	Crèche	44 250 €	22 000 €
MJC MPT CS La Voulte sur Rhône	Crèche les quais de l'éveil et micro accueil itinérant RAM, ALSH extrascolaires	500 445 €	250 000 €
Centre social JM & J Dorel Le Pouzin	RAM, ALSH extrascolaires et accueil de jeunes	77 082 €	38 500 €
MJC CS 3 rivières Beauchastel	ALSH extrascolaires	58 033 €	29 000 €
MJC Couleurs Privas	ALSH extrascolaires	65 000 € + 9 830 € de navette	37 400 €
Ouvèze animations Flaviac – St Julien en St Alban	ALSH extrascolaires	11 410 €	5 700 €
Mission locale Centre Ardèche	Insertion sociale et professionnelle des jeunes	60 904.71 €	30 500 €
Mission locale Nord Ardèche	Insertion sociale et professionnelle des jeunes	5 119.69 €	2 500 €
Les Copains d'abord Vernoux en Vivarais	ALSH extrascolaires	39 343 €	19 500 €
La Silhareine Silhac	ALSH extrascolaires	5 014 €	2 500 €
Lou Gamios St Jean Chambre	ALSH extrascolaires	3 908 €	2 000 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le tableau ci-dessus concernant une avance de subventions pour l'année 2018 aux associations mentionnées ;
- Dit qu'une convention sera passée avec chacune de ces structures lorsque les montants définitifs seront fixés ;
- Autorise la Présidente à procéder aux versements desdites avances de subvention ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au budget du CIAS pour l'année 2018, chapitre 65, nature 6574 ;

7- Régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS

Les agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche bénéficient de régimes indemnitaires très disparates, en raison de leurs origines différentes :

- certains agents sont issus d'anciennes communautés de communes,
- d'autres sont issus d'anciens CIAS (Eyrieux aux Serres et Pays de Vernoux),
- d'autres sont issus de services communaux ou de CCAS (portage de repas à domicile et jeunesse),
- d'autres enfin sont arrivés en mutation dans la collectivité.

Chacune de ces anciennes structures avait sa propre politique indemnitaire. Les différentes évolutions de périmètre ont mis en évidence les disparités de ces politiques entre les agents.

A ce jour, le régime indemnitaire de l'établissement, voté par l'organe délibérant lors de sa séance du 25 juin 2015 (délibération n° D2015_25JUN_04), reste l'héritage des structures préexistantes à l'actuel CIAS.

L'établissement public a une forte volonté depuis sa création de mettre en cohérence le régime indemnitaire des agents issus des différentes collectivités. Les objectifs poursuivis sont de :

- réduire les écarts de prime, à fonctions et sujétions équivalentes,
- bâtir une architecture cohérente des fonctions et sujétions ouvrant droit au régime indemnitaire,
- donner globalement du pouvoir d'achat aux agents communautaires et de reconnaître la qualité de leur travail.

Ainsi un projet de refonte du régime indemnitaire a été présenté au Comité technique de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) le 12 décembre 2016. Faute de temps pour la négociation des propositions présentées à quelques jours de l'élection à la présidence de la nouvelle CAPCA, ce projet n'a pu être validé. Il a été remis sur la table des discussions avec les représentants du personnel à l'issue des élections professionnelles qui se sont tenues le 18 mai 2017. Il a été convenu de prioriser ce dossier qui a fait depuis lors l'objet de 5 rencontres avec l'administration. Une réunion de présentation à destination de l'ensemble des agents s'est également déroulée le 6 février 2018.

Par ailleurs, ainsi que la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes l'a indiqué dans son rapport d'observations définitives, concernant la gestion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au cours des exercices 2014 à 2016, la nécessaire mise en cohérence de ce régime indemnitaire doit se faire en lien avec le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce dispositif a été mis en place dans la Fonction publique d'Etat. En vertu du principe de parité, le décret relatif au RIFSEEP (Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'Etat) est transposable à la Fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP comprend deux parts cumulables :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée :
 - au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions,
 - à l'expérience professionnelle de l'agent,
- un complément indemnitaire versé annuellement (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Ce nouveau régime indemnitaire est l'outil de référence en remplacement de la plupart des primes existantes dans la Fonction publique territoriale. Ainsi, la délibération précitée du CIAS instituant ces primes doit être revue en conséquence.

Par ailleurs, ce nouveau régime indemnitaire n'est pour l'instant applicable qu'à certains cadres d'emplois (Attaché territorial, Rédacteur territorial, Assistant Socio-Educatif, animateur territorial, Adjoint administratif, Adjoint technique, Agent social, Adjoint d'animation) et sa généralisation devrait intervenir en 2019. En effet, la mise en œuvre du RIFSEEP s'effectue selon le calendrier réglementairement défini et au vu de la parution des arrêtés ministériels d'application. Compte tenu du principe de parité et selon le mécanisme d'équivalence entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de l'Etat, pour que les fonctionnaires territoriaux puissent bénéficier du RIFSEEP, il est nécessaire que les corps de référence à l'Etat le perçoivent.

En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Il revient donc à l'organe délibérant d'instaurer les différentes catégories de régime indemnitaire et d'en définir les conditions et modalités de versement.

Ainsi, il est proposé que le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS soit fixé de la façon suivante :

1- Les modalités :

1-1- Pour les agents relevant des filières et cadres d'emplois auxquels le RIFSEEP est applicable :

Une IFSE liée uniquement au niveau de responsabilité et d'expertise en application d'une architecture des fonctions (cf. annexe 1) est versée mensuellement.

Pour les agents exerçant la fonction de régisseur, cette IFSE sera majorée en fin d'année civile (au mois de décembre) du montant équivalent à l'indemnité qu'ils devraient percevoir au titre de leurs fonctions de régisseur. En effet, l'indemnité de régisseur n'est pas cumulable avec le RIFSEEP.

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou de grade mais aussi au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions.

Le RIFSEEP sera mis en œuvre au regard de l'architecture des fonctions décrites en annexe 1 et selon les critères et plafonds suivants :

CATEGORIE A :

ATTACHE TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	A1	Directeur établissement public	36 210 €	9 360 €	780 €	6 390 €	0 €	0 €
2	A2		32 130 €	8 400 €	700 €	5 670 €	0 €	0 €
3	A3	Chef de service/ Coordinatrice politique sociale	25 500 €	6 000 €	500 €	4 500 €	0 €	0 €
4	A4		20 400 €	3 600 €	300 €	3 600 €	0 €	0 €

Les critères pris en compte en catégorie A pour l'architecture des fonctions et les montants sont :

- le niveau de responsabilités au regard de l'organigramme,
- la technicité,
- l'expertise des missions et les sujétions particulières liées aux missions.

CATEGORIE B :

REDACTEUR TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	B1	Chef de service	17 480 €	4 200 €	350 €	2 380 €	0 €	0 €
2	B2		16 015 €	3 000 €	250 €	2 185 €	0 €	0 €
3	B3	Experts	14 650 €	2 760 €	230 €	1 995 €	0 €	0 €

ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	B1	Directrice de crèche	11 970 €	4 200 €	350 €	1 630 €	0 €	0 €
2	B2	Directrice adjointe de crèche	10 560 €	3 000 €	250 €	1 440 €	0 €	0 €

ANIMATEUR TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	B1		17 480 €	4 200 €	350 €	2 380 €	0 €	0 €
2	B2		16 015 €	3 000 €	250 €	2 185 €	0 €	0 €
3	B3	Animateur du dispositif jeunesse	14 650 €	2 760 €	230 €	1 995 €	0 €	0 €

Les critères pris en compte en catégorie B pour l'architecture des fonctions et les montants sont :

- le niveau de responsabilités au regard de l'organigramme,
- la technicité,
- l'expertise des missions.

CATEGORIE C :

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	C1	Encadrement	11 340 €	2 760 €	230 €	1 260 €	0 €	0 €
2	C2	Gestionnaire : administratif, équipe de remplacement crèches, portage de repas,...	10 800 €	2 160 €	180 €	1 200 €	0 €	0 €
	C3	Agent d'accueil...		1 800 €	150 €		0 €	0 €

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	C1	Encadrement technique	11 340 €	2 760 €	230 €	1 260 €	0 €	0 €
2	C2	Auxiliaire de puériculture	10 800 €	2 160 €	180 €	1 200 €	0 €	0 €
	C3	Agent de restauration, agent d'entretien, Agent d'accueil, Agent titulaire du CAP petite enfance		1 800 €	150 €		0 €	0 €

ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	C1	Directeur Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueil de Jeunes (AJ)	11 340 €	2 760 €	230 €	1 260 €	0 €	0 €
2	C2	Auxiliaire de puériculture	10 800 €	2 160 €	180 €	1 200 €	0 €	0 €
	C3	Agent titulaire du CAP Petite enfance/ titulaire du BAFA		1 800 €	150 €		0 €	0 €

ADJOINT SOCIAL TERRITORIAL								
Groupe	Groupe au regard de l'architecture établie en annexe 1	Fonctions	IFSE			CIA		
			Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)	Montant maxi annuel réglementaire	Montant mini annuel (socle)	Montant mini mensuel (socle)
1	C1		11 340 €	2 760 €	230 €	1 260 €	0 €	0 €
2	C2	Auxiliaire de puériculture / gestionnaire portage de repas	10 800 €	2 160 €	180 €	1 200 €	0 €	0 €
	C3	Agent titulaire du CAP Petite enfance/ Agent portage repas/ Agent d'accueil,...		1 800 €	150 €		0 €	0 €

Les critères pris en compte en catégorie C pour l'architecture des fonctions et les montants sont :

- le niveau de responsabilités au regard de l'organigramme,
- la technicité et l'expertise des missions,
- les sujétions particulières des missions,
- les qualifications requises à l'exercice des fonctions,
- le niveau d'opérationnalité.

1-2- Pour les autres agents, appartenant aux cadres d'emplois des Infirmières territoriales en soins généraux, des Puéricultrices territoriales, des Conseillers des APS, des Educateurs de jeunes enfants et des Auxiliaires de puériculture :

Les différentes primes en vigueur, détaillées ci-dessous, seront reconduites dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP.

Les montants individuels de primes seront déterminés au regard de l'architecture présentée en annexe 1, dans la limite toutefois des possibilités réglementaires de chaque prime.

Lorsque le RIFSEEP entrera en vigueur pour ces cadres d'emplois, une délibération viendra amender le tableau des primes ci-dessous au regard des dispositions réglementaires et de l'architecture présentée en annexe 1.

FILIERE SOCIALE et MEDICO-SOCIALE

	Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales Décrets n°2002-1105 du 30 août 2002 et n°2002-1443 du 9 décembre 2002	Prime de service Décret n°68-929 du 24 octobre 1968	Indemnité d'exercice des missions des préfetures (IEMP) Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002
	Taux moyen annuel coefficient de 1 à 7	Taux individuel maximum : 17 % du traitement brut	Montant de référence annuel coefficient de 0 à 3	
Educateur principal de jeunes enfants	1 050 €	7.5 % du traitement brut	/	OUI
Educateur de jeunes enfants	950 €	7.5 % du traitement brut	/	OUI

	Indemnité de sujétions spéciales Décret n°91-910 du 6 septembre 1991	Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture et de soins Décret n°76-280 du 18 mars 1976	Prime forfaitaire mensuelle Décret n°76-280 du 18 mars 1976	Prime de service Décret n°96-552 du 19 juin 1996	Prime spécifique Décret n°91-875 du 6 septembre 1991	Prime d'encadrement Décret n°91-875 du 6 septembre 1991	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) Décret n°2002-598 du 25 avril 2002
	Montant mensuel	Montant mensuel	Montant forfaitaire mensuel	Taux individuel max : 17 % du traitement brut	Montant forfaitaire mensuel	Montant forfaitaire mensuel	
Puéricultrice hors classe	13/1 900 ^{ème} du traitement brut annuel	/	/	7.5 % du traitement brut	90 €	Directrice crèche 91.22 €	/
Puéricultrice classe supérieure	13/1 900 ^{ème} du traitement brut annuel	/	/	7.5 % du traitement brut	90 €	Directrice crèche 91.22 €	/
Puéricultrice classe normale	13/1 900 ^{ème} du traitement brut annuel	/	/	7.5 % du traitement brut	90 €	Directrice crèche 91.22 €	/
Infirmier en soins généraux hors classe	13/1 900 ^{ème} du traitement brut annuel	/	/	7.5 % du traitement brut	90 €	/	/
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	13/1 900 ^{ème} du traitement brut annuel	/	/	7.5 % du traitement brut	90 €	/	/
Infirmier en soins généraux de classe normale	13/1 900 ^{ème} du traitement brut annuel	/	/	7.5 % du traitement brut	90 €	/	/
Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe	13/1 900 ^{ème} du traitement brut annuel	10% du traitement brut mensuel	15.24 €	7.5 % du traitement brut	/	/	OUI
Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe	13/1 900 ^{ème} du traitement brut annuel	10% du traitement brut mensuel	15.24 €	7.5 % du traitement brut	/	/	OUI

FILIERE SPORTIVE

	Indemnité de sujétions Décrets n°2004-1055 du 1 ^{er} octobre 2004
	Taux de référence annuel 5 870 €
	Taux individuel maxi
Conseiller principal des activités physiques et sportives	120 %
Conseiller des activités physiques et sportives	120 %

1-3- Dispositions générales à l'ensemble des cadres d'emplois :

Quel que soit le cadre d'emplois, les montants individuels sont fixés par arrêté de l'autorité territoriale au regard :

- des critères suivants : niveau de responsabilités (en application de l'organigramme), de technicité, d'expertise, de sujétions particulières, de qualification requise à l'exercice des fonctions ou du niveau d'opérationnalité,
- des montants mini énoncés dans l'annexe 1 et dans la limite des montants maxi réglementaires.

Le montant des différentes primes est proratisé en fonction du temps de travail.

Les heures complémentaires effectuées par des agents à temps non complet et bénéficiaires (cf. point 2) ouvriront droit au régime indemnitaire.

2- Les bénéficiaires :

Ce régime indemnitaire s'appliquera aux agents de la collectivité :

- titulaires,
- stagiaires de la Fonction publique,
- contractuels de droit public recrutés pour une période égale ou supérieure à 4 mois ou dont la durée cumulée des contrats est supérieure ou égale à 4 mois.

Sont exclus les agents en contrat de droit privé.

3- Les garanties accordées aux agents :

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintiendra, à titre individuel, à l'agent concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par la mise en œuvre du RIFSEEP.

4- Les modalités en cas d'absence :

En cas d'absence (congé maladie, congé longue maladie, congé longue durée, congés annuels, congés accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption) le sort de l'IFSE, comme l'ensemble des indemnités encore en vigueur, suivront le sort du traitement principal.

5- Le cumul :

L'ensemble des primes prévues dans le nouveau régime indemnitaire est cumulable avec les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (les indemnités des heures de travail supplémentaires) pour l'ensemble des fonctions de la collectivité et de l'établissement des agents de catégories C et B.

Ils sont également cumulables avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- des dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.),
- les astreintes.

6- La date d'effet :

Ce nouveau régime indemnitaire entrera en vigueur au 1^{er} avril 2018.

Nathalie MALET-TORRES explique qu'il y a eu un mouvement de grève et une manifestation par rapport à la démarche d'harmonisation du régime indemnitaire. Lors de la première présentation en comité technique le 15 février, il y eu un avis défavorable des organisations syndicales. Le Comité technique a été à nouveau réuni le 1^{er} mars ; les organisations syndicales n'ont pas souhaité y siéger. L'avis a été néanmoins validé à l'unanimité des présents.

La Conseillère déléguée aux ressources humaines à la CAPCA réaffirme la volonté d'aller vers l'équité même si on n'accède pas à la totalité des demandes des syndicats. Malgré les contraintes budgétaires qui pèsent sur elles, les collectivités abondent le régime indemnitaire avec 155 000 € pour le porter à 535 000 € par an.

Par ailleurs, elle précise que sur le pôle social, nous avons augmenté le temps de travail de 9 personnes depuis 2014 et apporter un soutien très important aux crèches par la création du pool de remplacement avec 3 agents.

Laetitia SERRE précise que c'est un pas important car avec cette proposition, tous les agents qui s'investissent au quotidien, issus de différentes collectivités, vont percevoir un régime indemnitaire. Dès le 1^{er} avril, cela va améliorer le pouvoir d'achat de 70% d'entre eux.

Marie-Françoise LANOOTE : salue le difficile exercice en précisant qu'il vaut mieux faire un petit pas, selon la conception de certains salariés, que de ne rien faire du tout, voire reculer comme cela se passe dans d'autres collectivités. Le Régime indemnitaire pourra continuer à évoluer.

Pour Nathalie MALET-TORRES, personne n'est perdant, ce sont les catégories C qui sont le plus impactées positivement par cette harmonisation. Le régime indemnitaire n'est qu'une partie des conditions de travail ; on va désormais pouvoir aller sur d'autres sujets en poursuivant la concertation avec les organisations syndicales.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au régime indemnitaire des filières territoriales,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'Etat,
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération du CIAS n° D2015_25JUN_04 en date du 25 juin 2015 instaurant un régime indemnitaire,
- Vu l'avis du Comité technique du 15 février 2018,
- Vu l'avis du Comité technique du 1^{er} mars 2018, convoqué suite à l'avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel, au regard de l'article 30-1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (Catherine BONHUMEAU et Sandrine FAURE) :

- Adopte le régime indemnitaire pour les agents du CIAS Privas Centre Ardèche, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public recrutés pour une période égale ou supérieure à 4 mois ou dont la durée cumulée des contrats est supérieure ou égale à 4 mois, selon les modalités et conditions décrites ci-dessus ;
- Autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et des critères d'attribution retenus ;
- Précise que le nouveau régime indemnitaire entrera en vigueur au 1^{er} avril 2018 ;
- Dit que la délibération du CIAS n°D2015_25JUN_04 en date du 25 juin 2015 instaurant un régime indemnitaire sera abrogée en conséquence au 1^{er} avril 2018 ;
- Dit que les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;
- Précise que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités seront inscrits au budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fin de la séance à 19 h20.